

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

VU les articles L.2121-2 et L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT le courrier de démission du Conseil municipal de Monsieur Vincent BAYOUT, Conseiller municipal, en date du 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDÉRANT les refus de siéger au Conseil municipal des suivants sur la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine » : Madame Sandrine LEDOUX, Monsieur Cyril TEXIER et Madame Simone GOMES ESTEVES,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent CHARLES a été appelé à siéger en tant que Conseiller municipal de la ville d'Ablon-sur-Seine et a indiqué par courriel en date du 28 mars 2025 qu'il souhaitait siéger,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

20250410_001

CONSIDÉRANT que le remplacement de Monsieur Vincent BAYOUT occasionne une modification du tableau du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Laurent CHARLES en qualité de Conseiller municipal.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

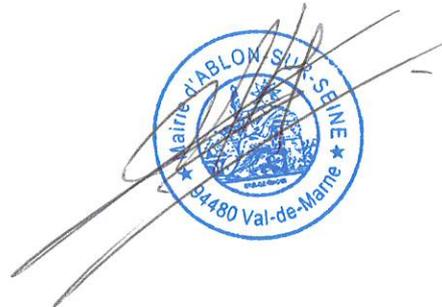
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - COMMISSION CADRE DE VIE ET COMMISSION RESSOURCES

VU les articles L.2121-22 et L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 003 du 4 juin 2020 fixant le nombre de conseillers siégeant dans les commissions municipales permanentes,

VU la délibération n° 003 du 29 février 2024 désignant les membres de la Commission Ressources,

VU la délibération n° 003 du 13 mars 2025 désignant les membres de la Commission Cadre de vie,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 7 avril 2025,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT le courrier de démission du Conseil municipal de Monsieur Vincent BAYOUT, Conseiller municipal, en date du 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de siéger au Conseil municipal de Monsieur Laurent CHARLES, en remplacement de Monsieur Vincent BAYOUT, en date du 28 mars 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20250410_002

CONSIDÉRANT que les commissions permanentes doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Monsieur Vincent BAYOUT, de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine », au sein de la commission permanente Cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Monsieur Vincent BAYOUT, de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine », au sein de la commission permanente Ressources,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter le nombre de conseillers de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine » en désignant Monsieur Laurent CHARLES comme membre de la Commission Cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter le nombre de conseillers de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine » en désignant Monsieur Laurent CHARLES comme membre de la Commission Ressources,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine » en remplacement de Monsieur Vincent BAYOUT dans la commission municipale « Cadre de vie » comme suit :

	Membres
Commission Cadre de vie	Ghislain BORRELLY, Vice-Président Jean-Bernard PAUL, Nelly MONZON, Antonio PINTO QUEIJO, Chrystel MOYNIEZ, Margarida FERNANDEZ, Patrick QUÉRO, Cédric TIPHINEAUD, Laurent CHARLES , Mélissa SEMADENI

Et la Commission « Ressources » comme suit :

	Membres
Commission Ressources	Laurent FORICHON, Vice-Président Daniel GONÇALVES, Martine LE GOFF PIETERAERENTS, Valérie MOREAU, Djebi ASSO, Evaléna BIANAY-BALCOT, Matthieu ALOUI, Christophe SILVA, Cyrille CONTAMIN, Laurent CHARLES

RAPPELLE que le Maire étant membre de droit, il préside les commissions permanentes.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ C. MOYNEZ C. TIPHINEAUD E. BIANAY-BALCOT M. GRIMONT P. QUÉRO M. LE GOFF C. SILVA	procuration à	É. GRILLON L. FORICHON C. BEUDIN D. GONÇALVES V. MOREAU C. QUÉRO P. ROUYER J. QUEIJO PINTO
-----------------------	--	---------------	---

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS (C.A.O.)

VU les articles L.2121-22 et L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 21 et 22 du Code des Marchés Publics (C.M.P.),

VU la délibération n° 002 du 16 juillet 2020 déterminant le nombre de conseillers siégeant dans la Commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

VU la délibération n° 004 du 29 février 2024 désignant les membres de la Commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Monsieur Vincent BAYOUT du Conseil municipal, en date du 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de siéger au Conseil municipal de Monsieur Laurent CHARLES, en remplacement de Monsieur Vincent BAYOUT, en date du 28 mars 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20250410_003

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Monsieur Vincent BAYOUT de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine », membre suppléant au sein de la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Monsieur Laurent CHARLES en qualité de membre suppléant de la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine » en remplacement de Monsieur Vincent BAYOUT dans la Commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.), comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	Laurent FORICHON Jean-Bernard PAUL Patrick QUÉRO Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Daniel GONÇALVES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	Cyrille CONTAMIN	Laurent CHARLES

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20250410-20250410_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNIÉZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

VU les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-7, les articles L.2121-22 et L.2121-4 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 003 du 16 juillet 2020 déterminant le nombre de conseillers siégeant dans la Commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),

VU la délibération n° 005 du 29 février 2024 désignant les membres de Commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Monsieur Vincent BAYOUT du Conseil municipal, en date du 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de siéger au Conseil municipal de Monsieur Laurent CHARLES, en remplacement de Monsieur Vincent BAYOUT, en date du 28 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Monsieur Vincent BAYOUT de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine », membre suppléant au sein de la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Monsieur Laurent CHARLES en qualité de membre suppléant de la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine » en remplacement de Monsieur Vincent BAYOUT dans la Commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.), composée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	Laurent FORICHON Jean-Bernard PAUL Patrick QUÉRO Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Daniel GONÇALVES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	Cyrille CONTAMIN	Laurent CHARLES

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°001 du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal dans les associations et les organismes extérieurs,

VU la délibération n°006 du 13 octobre 2022 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal dans les associations et les organismes extérieurs,

VU la délibération n°004 du 10 mars 2025 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal dans les associations et les organismes extérieurs,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Monsieur Vincent BAYOUT, Conseiller municipal, en date du 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de siéger au Conseil municipal de Monsieur Laurent CHARLES, en remplacement de Monsieur Vincent BAYOUT, en date du 28 mars 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20250410_005

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire et de désigner des délégués de la commune au sein des associations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE comme suit les membres dans les associations :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Comité de jumelage Franco-allemand	Ghislain BORRELLY	Catherine BEUDIN Patrick ROUYER Laurent CHARLES

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20250410-20250410_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES**

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : **T. BAYRAK** et **M. ALOUI**

Secrétaire de séance : **Catherine BEUDIN** est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ADHÉSION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ DES COMMUNES D'ORVEAU ET DE CERNY ET AU TITRE DE LA COMPÉTENCE IRVE DE LA COMMUNE DE MESPUITS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-8,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022, portant adhésion au SMOYS des communes d'Ablon-sur-Seine, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal d'Orveau, en date du 11 avril 2024 et celle du Conseil municipal de Cerny, en date du 25 septembre 2024 portant toutes deux adhésion au SMOYS au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz,

VU la délibération du Conseil municipal de Mespuits, en date du 4 juillet 2024 et celle du Conseil de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, en date du 23 septembre 2024, portant toutes deux adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » IRVE,

VU les délibérations n° 2025/07/08/13 et 14 du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion au titre de la compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et de Cerny et au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune de Mespuits et de la communauté de commune du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes mentionnées ci-dessus au Syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz pour les communes d'Orveau et de Cerny.

APPROUVE l'adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de sa mobilité électrique, pour la commune de Mespuits et la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter préfectoral.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du SMOYS

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20250410-20250410_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE EN VUE DE SA CESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,

VU la troisième partie de la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux cessions (articles L.3111-1 à L.3231-1) et notamment l'article L.3112-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2014 et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019 et transmis au Préfet le 14 janvier 2020,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-19,

VU les études urbaines et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine réalisées par l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont, en partenariat avec la commune d'Ablon-sur-Seine et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et notamment les développements prévus sur « l'îlot Mairie »,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 qui décide de la vente du bâtiment de l'ancienne Mairie annexe sise 18, rue du Maréchal Foch,

VU le plan de division dressé par la société ATGT Géomètre-Expert en date du 19 février 2025,

VU la promesse de vente signée le 24 février 2025 entre la commune d'Ablon-sur-Seine et le Docteur Matthieu CHAUVEAU pour la cession d'un bien sis 18, rue de Maréchal Foch avant le 9 janvier 2026 au prix de 350 000 €,

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire des parcelles AE 198 et AE 200p contenant le bâtiment de l'ancienne mairie annexe sur un terrain de 568 m²,

CONSIDÉRANT les mauvaises performances énergétiques du bâtiment de l'ancienne mairie annexe et son inadéquation pour y exercer des missions de services publics communaux comme l'accueil de bureaux administratifs ou la réception du public qui justifient son inutilisation,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal et d'extension de l'hôtel-de-ville pour optimiser les performances énergétiques des bâtiments municipaux, pour améliorer la performance et l'accessibilité des services publics à toutes les populations et pour gagner en résilience face aux risques d'inondation,

CONSIDÉRANT que le financement partiel du projet pourra se faire par la cession du bâtiment de l'ancienne mairie annexe d'environ 200 m² de surface loi Carrez sur une parcelle de terrain de 568 m²,

CONSIDÉRANT que l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit la possibilité de déroger au principe de désaffectation préalable à un déclassement, en permettant au Conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public, dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, dans une limite de trois ans,

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal et à l'extension de l'hôtel-de-ville requièrent l'utilisation du bâtiment de l'ancienne mairie annexe comme une base vie pour le chantier jusqu'au 30 décembre 2025, représentant une affectation à un service public,

CONSIDÉRANT que la désaffectation pourra être rendue effective par un procès-verbal dressé par un agent assermenté constatant la fin de l'affectation du bien à un service public,

CONSIDÉRANT que la promesse de vente susvisée impose qu'un constat de la désaffectation par agent assermenté devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2025 et que la délibération du Conseil municipal votant le déclassement devra intervenir au plus tard le 15 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PRONONCE le déclassement anticipé du lot d'une superficie de 568 m² cadastré AE 198 et AE 200p contenant le bâtiment de l'ancienne mairie annexe.

DIT qu'en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation du bien visé par le déclassement interviendra avant le 30 décembre 2025 par un procès-verbal dressé par un agent assermenté constatant la fin de l'affectation du bien à un service public.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce déclassement.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES**

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNIÉZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL TERRITORIAL LA QUESTION DE L'ABROGATION DU PLU D'ABLON-SUR-SEINE CONCERNANT LA DÉLIMITATION D'UN ESPACE PAYSAGER À PROTÉGER SUR LA PARCELLE AE 58

VU les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-7, les articles L.2121-22 et L.2121-4 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le principe de coopération des villes de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 avril 2024 portant construction du règlement d'urbanisme du PLUi,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil territorial du 21 décembre 2019,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2025 exprimant l'avis de la commune d'Ablon-sur-Seine sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun du 29 janvier 2025 relative à la délimitation d'un espace paysager protégé sur la parcelle AE 58 à Ablon-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la décision du Tribunal Administratif de Melun du 29 janvier 2025 « conjoint au président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre d'inscrire à l'ordre du jour du conseil de territoire dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement la question de l'abrogation du plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du 19 décembre 2013 et modifié en dernier lieu par la délibération du 21 décembre 2019, en tant qu'il concerne la délimitation d'un espace paysager à protéger sur la parcelle AE n° 58 »,

CONSIDÉRANT que nonobstant l'interprétation du Tribunal Administratif de Melun la protection paysagère du parc sis 17, quai de la Baronnie est justifiée pour préserver la qualité patrimoniale autant qu'écologique des bords de Seine d'Ablon et plus généralement le cadre de vie ablonais,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DEMANDE à Monsieur le Président Michel LEPRÉTRE de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de territoire de mai 2025 le sujet suivant : « question de l'abrogation du plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du 19 décembre 2013 et modifié en dernier lieu par la délibération du 21 décembre 2019, en tant qu'il concerne la délimitation d'un espace paysager à protéger sur la parcelle AE n° 58 ».

DIT qu'un vote défavorable à cette question sera exprimé par la commune d'Ablon-sur-Seine afin de maintenir la qualité du cadre de vie d'Ablon-sur-Seine et notamment les bords de Seine.

DEMANDE aux Conseillers territoriaux d'émettre un vote défavorable à cette question afin de maintenir la qualité du cadre de vie d'Ablon-sur-Seine et notamment les bords de Seine.

RAPPELLE la demande de prise en compte par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des demandes mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2025 exprimant l'avis de la commune d'Ablon-sur-Seine sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial en vue de son approbation par le Conseil Territorial, notamment en ce qu'il concerne la protection des espaces paysagers sis sur la parcelle AE 58 adressée 17, quai de la Baronnie.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en mairie pendant un mois.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION BILATÉRALE 2024/2026 CONCERNANT LA GESTION EN FLUX AVEC LE GROUPE ESSIA – ESSONNE HABITAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

VU la convention cadre intervenue entre le GROUPE VALOPHIS et l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), le 5 février 2024,

VU la convention bilatérale 2024-2026 en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville d'Ablon-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée,

CONSIDÉRANT que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux bailleurs et aux réservataires de signer de nouvelles conventions avant la date du 24 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que des points de négociations portant sur cette réforme ont retardé la signature de conventions entre l'État et les bailleurs sociaux,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ablon-sur-Seine possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social GROUPE ESSIA - ESSONNE HABITAT, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à un mode de gestion en flux, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la Ville et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède des droits de réservation,

CONSIDÉRANT que la conversion des droits de réservations de la ville d'Ablon-sur-Seine dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur son territoire, et la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux doivent faire l'objet de conventions bilatérales signées entre la ville d'Ablon-sur-Seine et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède actuellement des droits de réservation,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ablon-sur-Seine et le GROUPE ESSIA - ESSONNE HABITAT, ont arrêté les modalités de transformation en flux des droits de réservation et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville d'Ablon-sur-Seine et le GROUPE ESSIA - ESSONNE HABITAT doivent signer une convention bilatérale 2024-2026, jointe en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 CONTRE (M. SÉMADENI, C. CONTAMIN et L. CHARLES),

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20250410_009

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale 2024-2026 entre la ville d'Ablon-sur-Seine et VALOPHIS définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville d'Ablon-sur-Seine.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_26_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ C. MOYNEZ C. TIPHINEAUD E. BIANAY-BALCOT M. GRIMONT P. QUÉRO M. LE GOFF C. SILVA	procuration à	É. GRILLON L. FORICHON C. BEUDIN D. GONÇALVES V. MOREAU C. QUÉRO P. ROUYER J. QUEIJO PINTO
-----------------------	--	---------------	---

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard sur l'exercice 2026,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2024 contresigné par l'ordonnateur de la ville,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a, pendant l'exercice 2024, normalement administré les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SÉMADENI, C. CONTAMIN et L. CHARLES),

APPROUVE l'ensemble des opérations comptables soumises à son examen.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

	RESULTATS DE CLOTURE 2024	REPORTS DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTATS CUMULÉS
FONCTIONNEMENT	-213 858,15 €	2 007 525,38 €	1 793 667,23 €
INVESTISSEMENT	610 477,79 €	1 149 012,82 €	1 759 490,61 €
TOTAL	396 619,64 €	3 156 538,20 €	3 553 157,84 €

SECTION	DÉPENSES (MANDATS ÉMIS)	RECETTES (TITRES ÉMIS)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024
FONCTIONNEMENT	10 482 809,92 €	10 268 951,77 €	-213 858,15 €
INVESTISSEMENT	2 958 623,03 €	3 569 100,82 €	610 477,79 €

ARRÊTE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'exercice 2024 :

CONSTATE que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

DÉPENSES	785 993,25 €
RECETTES	0,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et crédits annulés.

DONNE quitus aux ordonnateurs, pour leur gestion 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 dont l'équilibre est assuré par une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, laquelle prévoit d'une part une affectation à hauteur de 0,00 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement, et d'autre part, une affectation de 1 793 667,23 € en « résultat reporté » R002 et 1 759 490,61 € au R001,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement a été arrêté à - 213 858,15 € et que le résultat de la section d'investissement a été arrêté à 610 477,79 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève 0,00 € compte tenu des restes à réaliser 2024 de 785 993,25 € (785 993,25 € en dépenses et 0 € en recettes),

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

20250410_011

CONSIDÉRANT qu'une fois couvert ce besoin de financement, le solde de l'excédent de la section de fonctionnement sera affecté en totalité en section de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SÉMADENI, C. CONTAMIN et L. CHARLES),

AFFECTE ainsi le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement d'un montant de **1 793 667,23 €** :

- **0,00 €** au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement ;
- **1 793 667,23 €** en R002 « *résultat reporté ou anticipé* » de la section de fonctionnement.

AFFECTE le résultat d'investissement, soit un bénéfice de **1 759 490,61 €** à la section d'investissement, chapitre R001 « *résultat reporté ou anticipé* ».

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20250410-20250410_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES**

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : **T. BAYRAK et M. ALOUI**

Secrétaire de séance : **Catherine BEUDIN** est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS BUDGET 2025

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-10 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 657363 « subventions de fonctionnement versées au CCAS » du budget primitif de l'exercice 2025.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

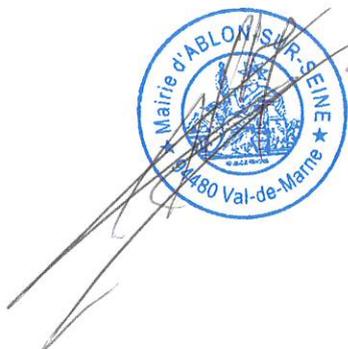
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le financement des dépenses courantes de la Ville dans une logique de continuité et de mise à niveau de l'effort fiscal du contribuable Ablonais au niveau des villes de même strate,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que les taux votés, des 3 taxes directes locales, seront fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,03 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **28,65 %**

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 73111 « contributions directes » du budget primitif de l'exercice 2025.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNIEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

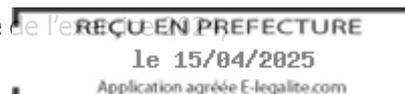
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune,

VU la délibération 015 du 13 mars relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2025,

VU la délibération n° 11 de ce jour fixant le taux d'imposition de la fiscalité directe,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2024 contresigné par l'ordonnateur,

VU la fiche de reprise des résultats sur l'exercice 2025 de la situation de clôture de l'exercice



VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SÉMADENI, C. CONTAMIN et L. CHARLES),

APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la commune, aux montants répartis comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 370 197,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	30 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	4 390 574,98 €	Chapitre 70	Produits des services	670 550,56,00 €
Chapitre 014	Atténuation de charges	822 000,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	667 446,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	840 660,00 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	6 181 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	78 358,52 €	Chapitre 74	Dotations et participations	1 463 707,00 €
			Chapitre 75	Autres produits de gestion courants	61 780,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	10 000,00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 800 000,00 €	Chapitre 78	Reprise sur amort. Et provisions	0,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	131 860,29 €	Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	580 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		11 448 650,79 €	TOTAL DES RECETTES		9 654 983,56 €
D002 résultat 2020 anticipé		- €	R002 résultat 2020 anticipé		1 793 667,23 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		11 448 650,79 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées		11 448 650,79 €

Section d'investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 263,15 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	567 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	66 929,00 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	10 000,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	275 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 384 165,50 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	131 860,29 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	142 000,00 €	Chapitre 024	Produits de cessions	350 000,00 €
Chapitre 16	Remboursements d'emprunt	420 000,00 €	Chapitre 204	Subvention d'équipement versées	10 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	580 000,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 800 000,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre interne à la section	152 000,00 €	Chapitre 041	Opérations d'ordre interne à la section	152 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		7 749 357,65 €	TOTAL DES RECETTES		6 785 860,29 €
Restes à réaliser 2024		785 993,25 €	R001 Résultat reporté		1 759 490,61 €
D001 résultat anticipé		0,00 €	Affectation au compte 1068		0,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		8 545 350,90 €	Total des recettes d'investissement cumulées		8 545 350,90 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière principale d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification € 7 / ou

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FONGIBILITÉ DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 5217-10-6,

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL AU STADE PIERRE-POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT l'état actuel des vestiaires football qui souffrent d'une isolation vétuste, et que le fonctionnement du bâtiment est détérioré,

CONSIDÉRANT les surfaces des différents vestiaires (joueurs et arbitres) ne sont pas en lien avec le niveau de classement de l'installation (T5),

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de construction des vestiaires de football du stade Pierre-Pouget afin de répondre aux attentes des utilisateurs et se mettre en lien avec le niveau de classement actuel de l'installation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de construction de nouveaux vestiaires, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant HT
1- CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES : Construction de nouveaux vestiaires de football du stade Pierre-Pouget	800 000 €

SOLLICITE La Fédération Française de Football, et son soutien financier pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- La Ligue de Paris Île-de France de Football (LPIFF)

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNIEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2025 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2025, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2025 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville est estimé à 844 331 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNIEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2025 – REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU PARC DRÉHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2025, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de requalification paysagère du parc Dréher,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de la requalification paysagère du parc Dréher.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2025.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 611 555,95 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

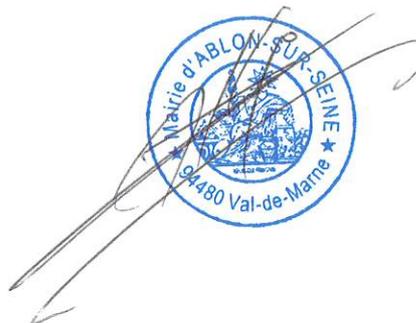
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) LIÉ AU RIFSEEP

VU Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, L.712-4, L.712-6 et L.712-7, relatifs respectivement au droit à rémunération, à la composition de la rémunération, aux régimes indemnitaires, à leur modulation en fonction de l'engagement professionnel, à leur attribution individualisée, ainsi qu'à la proportionnalité des droits en fonction de la quotité de travail et de la durée effective de service,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, fixant les plafonds indemnitaires annuels par groupe de fonctions applicables aux agents territoriaux par analogie statutaire,

VU la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État, applicable par analogie aux collectivités territoriales,

VU la délibération n°20220623_12 du 23 juin 2022 portant actualisation du CIA au sein de la collectivité,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération n°20250313_018 du 13 mars 2025 fixant les emplois permanents de la commune,

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 7 avril 2025,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) constitue un levier d'implication, de reconnaissance professionnelle et de valorisation de la manière de servir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'asseoir son attribution sur des critères objectifs et vérifiables, fondés sur les résultats de l'évaluation annuelle ;

CONSIDÉRANT que le versement du CIA doit respecter les plafonds réglementaires et l'enveloppe budgétaire préalablement définie par la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de garantir une gestion rigoureuse, équitable et transparente de ce dispositif, dans le strict respect des principes d'égalité de traitement, de proportionnalité et de bonne administration,

Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La présente délibération a pour objet de définir les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à travers la mise en œuvre d'une nouvelle grille de pondération liée aux résultats de l'entretien professionnel annuel, en substitution aux dispositions antérieures fixées par la délibération n°20220623_12, laquelle est abrogée à compter de la date d'effet de la présente.

ARTICLE 2 : Peuvent bénéficier du versement du CIA :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant des emplois permanents dans la collectivité au 31 décembre de l'année N ;
- Présents de manière continue ou discontinue pendant une durée minimale de six mois au cours de l'année N ;
- Les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents ayant réalisé un entretien professionnel conforme aux dispositions réglementaires.

Le CIA n'est pas versé en l'absence d'entretien professionnel ou si l'agent ne remplit pas la condition minimale de présence.

ARTICLE 3 : Le CIA est attribué à chaque agent éligible selon les critères d'évaluation tels qu'ils ressortent du compte rendu d'entretien professionnel de l'agent, sur la base d'une moyenne arithmétique des critères notés de 1 à 4, les mentions « NE » (non évaluable) étant systématiquement exclues du calcul.

Cette moyenne est appliquée au plafond annuel correspondant au groupe de fonctions RIFSEEP auquel appartient l'agent, tel que défini ci-dessous.

ARTICLE 4 : Les critères d'évaluation sont liés à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent tels que définis ci-dessous, pour apprécier la capacité de l'agent :

- I- Le savoir-faire :
 - o Connaissances techniques
 - o Aptitudes professionnelles
 - o Respect des ressources mises à disposition
 - o Le management d'un agent encadrant
- II- Le savoir-être :
 - o Fiabilité
 - o Sens des responsabilités
 - o Esprit collectif et de coopération

- Engagement et sens du service public
- Qualités personnelles

ARTICLE 5 : En application de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les plafonds annuels de référence servant de base au calcul du CIA sont fixés en fonction du groupe de fonctions RIFSEEP et de la situation statutaire de l'agent (logé ou non au titre d'une nécessité absolue de service).

Groupes Fonctions	Emplois concernés	Non logé	Logé (N.A.S.)
Groupe A1	Emploi fonctionnel	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Membre du comité de Direction	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable de service / Forte expertise	4 500 €	4 500 €
Groupe A4	Poste de catégorie A sans responsabilité élargie	3 600 €	3 600 €
Groupe B1	Membre du comité de Direction	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Responsable de service / Forte expertise	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	Catégorie B standard	1 995 €	1 995 €
Groupe C1	Responsable de service / Forte expertise	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Qualification ou responsabilité spécifique	1 200 €	1 200 €
Groupe C3	Catégorie C standard	1 200 €	1 200 €

Précise que les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux services de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le montant global attribué au titre du CIA 2024 est plafonné à 15 800 €.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu pour chaque cadre d'emplois et groupes de fonctions.

En cas de sous-consommation liée à la non-éligibilité d'agents ou à l'application du prorata temporis, le reliquat sera redistribué entre les agents ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 3.00, selon un principe de majoration progressive.

Cette majoration est calculée en appliquant un pourcentage additionnel au montant initialement déterminé pour chaque agent concerné, dans la limite du plafond indemnitaire défini par son groupe de fonctions RIFSEEP.

Ce mécanisme garantit une répartition intégrale de l'enveloppe disponible, tout en valorisant l'investissement professionnel mesuré lors de l'entretien annuel.

Le CIA est par ailleurs versé au prorata du temps de travail et de la durée effective de présence dans la collectivité, conformément à l'article L.712-7 du Code général de la fonction publique.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois de chaque année et il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 7 : La dépense afférente au versement du CIA est intégralement couverte par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget principal de l'exercice.

ARTICLE 8 : La présente délibération entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert un caractère exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20250410_019

territoriales. Elle s'applique dès la campagne d'évaluation professionnelle afférente à l'année 2024 dont le versement du CIA est prévu en 2025.

La délibération n°20220623_12 du 23 juin 2022 est abrogée à cette même date, exclusivement pour les dispositions relatives au CIA.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est habilité à mettre en œuvre le présent dispositif, et à accomplir ou signer, tout acte administratif ou décision nécessaire à sa bonne exécution.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES**

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : **T. BAYRAK et M. ALOUI**

Secrétaire de séance : **Catherine BEUDIN** est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties minimales applicables en matière de prévoyance dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif aux conventions de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20250410_020

VU le décret n°2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la protection sociale complémentaire de prévoyance des agents de la fonction publique de l'État,

VU le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 88-2,

VU la délibération n°2019-05-012 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019, approuvant l'adhésion de la commune à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, pour la période 2020-2025,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de participation, transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en appui des travaux de mise en conformité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2025,

VU l'examen de ce projet en Commission Ressources en date du 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT que, dans le prolongement des évolutions législatives récentes, les employeurs publics territoriaux sont désormais astreints, à compter du 1er janvier 2025, à une participation minimale obligatoire au financement des garanties afférentes au risque prévoyance, fixée à 7 euros bruts mensuels par bénéficiaire,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ablon-sur-Seine, jusqu'alors engagée à hauteur de 5 % du montant de la cotisation versée par l'agent, se situe en deçà du seuil réglementaire précité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient dès lors à la collectivité de procéder à l'ajustement de sa contribution, afin d'assurer une stricte conformité aux exigences désormais en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'évolution réglementaire précitée s'accompagne d'un élargissement de l'assiette de cotisation, incluant désormais le régime indemnitaire dans la base de calcul de la garantie de prévoyance, ce qui permet une amélioration effective du niveau de couverture des agents en cas d'arrêt de travail prolongé,

CONSIDÉRANT que, dans un souci de rigueur budgétaire et d'équité, la commune a fait le choix d'aligner sa participation sur le seuil légal, sans excéder le montant minimal fixé par les textes,

CONSIDÉRANT que les réunions de travail tenues les 19 février 2025 et 5 mars 2025 avec les représentants désignés du personnel ont permis de formaliser, dans un cadre partagé, les modalités d'application locale de la réforme nationale de la protection sociale complémentaire, en veillant à la cohérence juridique, à la lisibilité opérationnelle et à l'adhésion des parties prenantes,

Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) pour le risque prévoyance, conclu dans le cadre de la mutualisation portée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, prévoyant la mise en conformité de la participation financière de la commune, désormais fixée à **7 euros bruts par mois et par agent affilié ayant adhéré au contrat collectif**, conformément aux dispositions légales applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE STIPULER que la participation financière de la commune est exclusivement accordée au contrat de prévoyance sélectionné dans le cadre de la convention de participation mutualisée portée par le CIG Petite Couronne, en raison de son caractère solidaire et responsable.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20250410-20250410_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20250410_020

D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont d'ores et déjà prévus au budget de l'exercice en cours.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE MINI-SÉJOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 instaurant une tarification sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services et les activités de l'enfance,

VU l'avis de la Commission services à la Population en date du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la Ville aux dépenses des familles pour le mini séjour à l'Île de loisirs de Buthiers (78) du 28 juillet au 31 juillet 2025 pour 24 enfants de 6 à 10 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Île de loisirs de Buthiers (78) du 28 juillet au 31 juillet 2025 :

Tranche QF	Montant journalier	Montant du séjour	
Tranche 1	9,70 €	38,80 €	Mini 8 %
Tranche 2	12,13 €	48,50 €	
Tranche 3	14,75 €	59,00 €	
Tranche 4	17,38 €	69,50 €	
Tranche 5	20,00 €	80,00 €	
Tranche 6	22,63 €	90,50 €	
Tranche 7	25,25 €	101,00 €	
Tranche 8	27,88 €	111,50 €	Maxi 23 %

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ	procuration à	É. GRILLON
	C. MOYNEZ		L. FORICHON
	C. TIPHINEAUD		C. BEUDIN
	E. BIANAY-BALCOT		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DU FORFAIT D'EXTERNAT POUR LES ENFANTS ABLONAIS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

VU l'annexe de la circulaire interministérielle n° 7-0448 du 6 août 2007 relative aux dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 7 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le forfait d'externat pour les élèves de maternelle à 1 000,00 € par enfant et d'élémentaire à 500,00 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'école élémentaire privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État qui scolarise des enfants résidant à Ablon-sur-Seine sous réserve des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au compte 6558 « *autres contributions obligatoires* » du budget communal de l'exercice 2025.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2025
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX AVRIL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J. BUISINE CORLOBÉ C. MOYNEZ C. TIPHINEAUD E. BIANAY-BALCOT M. GRIMONT P. QUÉRO M. LE GOFF C. SILVA	procuration à	É. GRILLON L. FORICHON C. BEUDIN D. GONÇALVES V. MOREAU C. QUÉRO P. ROUYER J. QUEIJO PINTO
-----------------------	--	---------------	---

Absents excusés : T. BAYRAK et M. ALOUI

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES (ANNÉE 2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU les rapports moraux et financiers présentés par les associations subventionnées pour l'année 2025,

VU les projets d'activités et les budgets prévisionnels présentés par les associations locales à l'appui de leurs demandes de subvention pour l'année 2025,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales par les associations bénéficiaires ainsi que la signature de la Charte de la Laïcité,

Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant global de 25 250 € pour l'exercice 2025 aux associations locales dont la liste suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL
ASSOCIATIONS À BUT SPORTIF			
BOXING CLUB	1 750 €		
CAPOIERA SEMPRE SENZALA 94	500 €		
COVA	500 €		
CLUB NAUTIQUE D'ABLON	700 €		
FUNNY BAD	400 €		
KING KARATE	200 €		
NEW TOWNS KINGS	3 500 €		
T.C.A.V. (Tennis Club d'Ablon-Villeneuve)	3 000 €		
TWIRL VILLENEUVE/ABLON	500 €		
U.S.V.A Football	5 000 €		
VILLENEUVE HANDBALL ABLON	1 500 €		
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS			
ALICE	500 €		
AMICALE BRETONNE KERNEVEZ ARROUE	200 €		
ARTS ET PASSION	100 €		
CESAF	100 €		
CK DANCERS	500 €		
COUSETTE AND CO	200 €		
JUMELAGE ALLEMAND	3 000 €		
LE JARDIN PA'RADIS	800 €		
LE LIVRE ET LA PLUME	100 €		
MUSIQUE A LA CLEF	500 €		
QLM DANCERS	1 000 €		
OSE ART ETC	100 €		
AUTRES ASSOCIATIONS			
ADIRP	100 €		
LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €		
P'TIS RAYONS DE BONHEUR	300 €		
UNC	100 €		

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 65748 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025.

PRÉCISE que les subventions attribuées dans la présente délibération ne pourront être versées à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière principale d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 10 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou

